

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

RÈGLEMENT 2023-170

Règlement concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation de certains biens ou des services de la municipalité remplacement le règlement 2021-176

- CONSIDÉRANT QU'** il est opportun de revoir les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité périodiquement;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;
- CONSIDÉRANT QUE** les dispositions la section II du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels*, prévoit des frais pour la transcription et la reproduction d'un document déteu par la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** en vertu de l'article 445 du code municipal, la directrice générale a mentionné, lors de la séance de conseil du 6 novembre 2023, que ce règlement a pour objet de fixer la tarification pour la fourniture ou l'utilisation de certains biens ou services municipaux pour l'année 2024, et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillers et du public;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné par le conseiller **Marc Bégin** lors de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU que le présent règlement soit adopté :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Sont exclu du présent règlement :

- La tarification de l'émission des permis et certificats (R2008-55)
- Les inspections des installations septiques (R2018-117)

Article 2 Tarification

Il est, par le présent règlement, décrété le paiement des tarifs suivants en contrepartie de la fourniture ou de l'utilisation des biens ou des services mentionnés :

2.1 Demande de modifications à la réglementation d'urbanisme :

- 2.1.1 Ouverture de dossier, avis public et autres démarches jusqu'à la consultation publique s'il y a lieu selon l'article 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme 350 \$*.

Toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme doit être déposée par écrit auprès du conseil municipal et doit être accompagnée du paiement des frais fixés au paragraphe précédent.

Les frais relatifs aux honoraires professionnels pour l'élaboration de la modification aux règlements seront facturés au demandeur selon le prix coûtant.

Lorsqu'il s'agit d'une demande portant sur un élément de la réglementation d'urbanisme qui affecte l'ensemble du territoire de la municipalité et qui est intégrée à un règlement de modification initié

par la municipalité dans le but d'améliorer la gestion de ses règlements d'urbanisme, les frais prévus à cet article ne sont pas exigibles.

2.1.2 Tenue de la consultation référendaire, s'il y a lieu, **250 \$**.

Les tarifs prévus incluent l'ensemble des services et des frais à l'exclusion des photocopies qui seront facturés selon le tarif prévu au présent règlement dans les sections 2.2 et 2.3

Aucun remboursement n'est possible dans le cas d'un retrait de la demande.

2.2 Tarifs pour la reproduction de documents municipaux

2.2.1 Photocopie

Tarifs prévus à la Section II du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels*.

2.2.2

Photocopies d'un règlement

Tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels* sauf pour l'ensemble des règlements concernant le plan d'urbanisme, le zonage, le lotissement, la construction et les permis et certificats, le tarif est de 35 \$.

2.2.3

Plan ou matrice graphique

Tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et renseignements personnels*.

2.2.4

Confirmation de taxe

L'impression, l'envoi par courriel ou par télécopieur d'une confirmation de taxe, le tarif est de 50 \$. La demande doit être faite par écrit, par courriel ou par télécopieur. La demande est de 10 \$ pour les citoyens.

2.3 Tarif pour photocopies, impression, numérisation, télécopie

2.3.1 Le tarif est toujours gratuit pour les organismes municipaux locaux sans but lucratif;

2.3.2

Pour les contribuables

Photocopies ou impressions noir et blanc :
0,50 \$ par photocopie

Photocopies ou impressions couleur
0,75 \$ par photocopie

Numérisation, mise sur support USB / envoi par courriel
0 à 20 pages : 20\$ et 1\$ par page excédentaire

Télécopie : envoi / réception

Numéro local : 1,50 \$ par page

2.4 Tarif pour la vente d'objets

Épinglette

Vente au comptoir : 15 \$

Par la poste : 20 \$

2.5 Tarifs pour la publication dans le bulletin municipal

2.5.1 Le tarif est toujours gratuit pour les organismes municipaux locaux sans but lucratif;

2.5.2 Pour les contribuables

Abonnement par la poste pour 6 parutions

35\$

Publication pour une parution

o 1 page	Noir et blanc	Couleur
o 1/2 page	66 \$	106 \$
o 1/4 page	55 \$	76 \$
o Carte professionnelle	44 \$	60 \$
	22 \$	32 \$

Pour 6 parutions

o 1 page	Noir et blanc	Couleur
o 1/2 page	248 \$	492 \$
o 1/4 page	206 \$	328 \$
o Carte professionnelle	140 \$	202 \$
	82 \$	144 \$

2.6 Services municipaux

2.6.1 Remplissage de piscine ou patinoire

Le tarif pour les contribuables est de 175 \$ pour une citerne de 3 200 gallons (12 000 litres) ; La demande devra être faite au directeur des travaux publics au moins une semaine d'avance ;

Pour les autres demandeurs, le tarif est de 250 \$.

2.6.2 Écointre municipal

Les matières acceptées sont :

- o Métal : Fer, aluminium, fonte, cuivre, fils, broches, contenants de peinture vides
- o Matériau de construction / rénovation : Bois naturel, traité ou peint...

Tarifs pour les contribuables (travaux effectués dans les limites de Saint-Isidore-de-Clifton) :

- o Rebutis : 75\$/v

2.6.3 Location véhicules de voirie pour entente intermunicipale

Employé municipal avec camion de service:

- o 175\$/heure minimum 3 heures

Employé municipal avec camion-citerne:

- o 175\$/heure minimum 3 heures

Pépine (backhoe) avec opérateur:

- o 175\$/heure minimum 3 heures

Employé municipal avec camion à benne:

- o 175\$/heure minimum 3 heures

2.6.4 Frais de raccordement

Les frais de raccordement à l'aqueduc sont de 800 \$

Les frais de raccordement à l'égout sont de 800 \$

2.7 Location des salles municipales

2.7.1 Permis de réunion

Un permis de réunion émis par la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec est exigé s'il y a lieu, aux frais du demandeur.

2.7.2 Dépôt

Un dépôt de 150 \$ est exigé pour la location de toutes les salles municipales. Il est payable lors de la signature du contrat. Il sera remis au locataire dans la semaine où la clé a été retournée à la Municipalité. En revanche, il sera conservé par la municipalité si la salle louée n'a pas été remise dans son état initial (balayage du plancher, vider les poubelles, ramasser les décorations et autres objets appartenant au locataire, laver la vaisselle utilisée, etc.) ou si la clé a été perdue ainsi que couvrir les bris mineurs.

2.7.3 Location de salle (incluant les taxes)

2.7.3.1 Place Auckland (22, rue de l'Église)

Le tarif est toujours gratuit pour les organismes municipaux locaux sans but lucratif, sauf pour les frais de ménage, s'il y a lieu.

Pour les contribuables

Le tarif est de 150 \$ par jour. S'il y a lieu, les frais de ménage sont de 100 \$;

Pour les autres demandeurs, le tarif est 200\$ de plus que celui des contribuables, le dépôt et les frais de ménage.

2.7.3.2 Salle des Loisirs (36, rue Principale)

Le tarif est toujours gratuit pour les organismes municipaux locaux sans but lucratif, sauf pour les frais de ménage, s'il y a lieu.

Pour les résidents de Saint-Isidore-de-Clifton

	Tarifs (Taxes incluses)
Salle seulement	500 \$/jour
Salle et cuisine	750\$/jour \$
Ménage de la salle	200\$/jour
Ménage de la salle et cuisine	400\$/jour

20% additionnel pour les non-résidents de Saint-Isidore-de-Clifton

2.7.3.3 Relais du Camping/ Cabane de la Patinoire (64, chemin Auckland)

Le tarif est toujours gratuit pour les organismes municipaux locaux sans but lucratif et les utilisateurs du camping ou de la patinoire.

2.7.3.4 Bureau municipal (66, chemin Auckland)

Le tarif est toujours gratuit pour les organismes municipaux locaux et les commerces, selon la disponibilité du local.

2.8 Chèque sans provision

Des frais d'administration de 75 \$ seront réclamés pour un chèque sans provision (article 962.1 C.M.).

Article 3 Autres biens et services

La fourniture d'un bien ou d'un service qui n'est pas mentionné dans l'article précédent est facturée au coût réel, plus 15 % de frais administratifs, sauf si le tarif est déjà fixé par une loi, un règlement provincial, fédéral ou municipal, ou décret.

Article 4 Taux d'intérêt

A compter de la 31^{ème} journée de la transmission d'une facture ou un compte émis par la municipalité, des intérêts calculés au taux de 1,5 % par mois (18 % annuellement) sont ajoutés à toute facture ou compte impayé (article 981 C.M.).

Article 5 Indexation des tarifs


Les tarifs mentionnés à l'Article 2 pourront être modifiés par simple résolution du conseil municipal.


Article 6 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive sur la tarification concernant la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité (excluant la tarification des permis).

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


André Perron, maire


Sarah Lévesque, directrice générale

Avis de motion donné le 6 novembre
2023

Déposé le 06 novembre 2023

Adoption le 15 janvier 2024

Publié le 01 mars 2024